



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 64589

### Texte de la question

M. Georges Sarre souhaite interroger M. le ministre de l'intérieur sur les mesures prises face à l'explosion d'engins artisanaux, dits « Pype bombe » en banlieue parisienne, au cours du week-end du 14 juillet dernier. Il lui demande de lui indiquer si toutes les mesures de protection des lieux publics ont été prises et si, au-delà de ces mesures, des investigations intenses sont entreprises pour déterminer l'origine de ces attentats et leurs auteurs.

### Texte de la réponse

Les deux explosions d'engins de type « Pipe Bomb » survenues dans la nuit du vendredi 13 au samedi 14 juillet 2001, aux abords du commissariat de police de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) et celui de Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne), se situent dans des quartiers dits sensibles. Aucune revendication n'a été formulée et les commissariats n'ont fait l'objet d'aucune menace. En Seine-Saint-Denis, le service départemental de police judiciaire a été saisi des investigations. Un rapprochement a été effectué avec la seconde explosion ayant eu lieu à la même période au commissariat de Champigny-sur-Marne. Les investigations sont closes et le dossier a été transmis en juillet dernier au procureur de la République de Bobigny qui a ouvert une information dont est chargé le tribunal de grande instance de Bobigny. S'agissant du commissariat de Champigny-sur-Marne, les constatations effectuées ont permis d'adresser au laboratoire de police scientifique de Paris des matériaux aux fins d'analyses en cours. Des consignes de vigilance ont été données à l'ensemble des effectifs de police pour veiller à la sécurité des locaux et leurs abords. A la lumière de ces événements, il convient de préciser que les démineurs de la permanence des explosifs du laboratoire central de la Préfecture de police sont compétents pour manipuler ces types d'engins explosifs artisanaux et se tiennent à la disposition des services de police, par l'intermédiaire de l'état-major de la direction de la police urbaine de proximité, qui peut faire appel à eux à tout moment.

### Données clés

**Auteur :** [M. Georges Sarre](#)

**Circonscription :** Paris (6<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64589

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 juillet 2001, page 4350

**Réponse publiée le :** 15 octobre 2001, page 5959